

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



POURQUOI NOUS N'AVONS PAS SIEGE A LA CAP DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DU 04/12/08

Délégué(e)s : Max GELLY (04 96 13 10 08), Catherine BOURDIEU (01 41 19 74 81),
Patrick CHARTIER (04 72 33 06 40).

Voici les documents qui expliquent ce boycott et que nous avons remis à l'administration en début de séance :

1/ La déclaration préliminaire commune SNPES – UNSA qui dénonce les conditions de préparation de cette CAP.

2/ La déclaration liminaire SNPES commune aux deux délégations Adjointes Administratives et Secrétaires Administratives, que nous avons rédigée avant la décision de boycott.

Celle-ci porte sur la réforme du dispositif de gestion et sur les redéploiements de personnels administratifs.

Elle a été lue et remise à la CAP des adjoints administratifs du 3/12/08.

Monsieur CHEP (adjoint du SDRH) qui devait présider la CAP, a reconnu que les conditions de préparation de la CAP étaient particulièrement mauvaises aussi bien pour les délégations que pour l'administration.

Cela tiendrait principalement selon lui au dysfonctionnement de l'application informatique HARMONIE et aux manques de remontée des informations de certaines DR.

Il a également évoqué comme cause l'obligation de concentrer les CAP des corps fusionnés sur une période courte. En effet, le dépôt des listes de candidatures pour les élections professionnelles de ces corps doit se faire au plus tard le 8 décembre 2008.

Pour ce qui est de la date de reconvoque de la CAP, monsieur JUGEAU a prévenu que compte tenu du calendrier serré, il devrait voir le SDRH, monsieur ROUSSET.

Cette date pourrait bien se situer dans la semaine entre Noël et Jour de l'An, ce qui pourrait, dit-il, remettre en cause les congés déjà posés des collègues de l'AC gestionnaires de ces corps.

Nous tenons à rappeler que l'administration avait entre les mains tous les éléments du calendrier pour pouvoir anticiper une préparation décente de cette CAP. Les échéances des élections professionnelles étaient connues de tout le monde depuis déjà longtemps.

Le SNPES avait déjà alerté l'administration sur la brièveté des délais pour déposer les listes pour les élections professionnelles (08/12/08) et nous n'avons eu, pour toute réponse, qu'une fin de non recevoir.

Nous trouvons qu'il est scandaleux de vouloir faire porter la responsabilité des conséquences de ce boycott sur les délégués du personnel alors que l'administration était prête à tenir cette CAP en s'appuyant sur des documents en partie faux et incomplets.

Si nous avons siégé, c'est l'ensemble des personnels dans tous les services qui aurait été lésé et cela, manifestement, n'aurait posé aucun problème à l'administration !

Nous rappelons que, statutairement, l'administration doit se donner les moyens de re-convoquer la CAP dans un délai de quinze jours, donc entre le 4 et le 19 décembre 2008 !

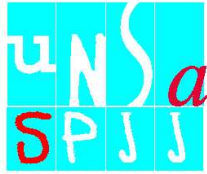
Il lui suffirait donc de respecter ces statuts pour ne pas remettre en cause les congés déjà prévus des collègues de l'AC et des délégués CAP.

Ces conditions déplorables de préparation de CAP s'ajoutent à la politique de réforme des dispositifs de gestion et de redéploiements à marche forcée des personnels administratifs, **dès le 1^{ER} Janvier 2009.**

IL EST TEMPS POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE REAGIR À CE DEMANTELEMENT ET À CETTE MALTRAITANCE.

Pièces jointes :

- déclaration préliminaire commune des délégué(e)s SA du SNPESPJJ FSU et de l'UNSA SPJJ.
- déclaration liminaire SNPESPJJ FSU commune aux deux délégations Adjointes Administratives et Secrétaires Administratifs



**DECLARATION PRELIMINAIRE
DE LA C.A.P. des SECRETAIRES ADMINISTRATIFS
du 04 DECEMBRE 2008**

Les élus CAP ont constaté que les conditions de tenue de la CAP des S.A. ne sont pas réunies. En conséquence, les deux délégations décident de ne pas siéger.

Afin de travailler dans un cadre qui préserve l'égalité de traitement des agents et les principes de fonctionnement des C.A.P., voici les conditions minimales dans lesquelles nos deux délégations accepteront de siéger :

- les listings doivent être définitifs au moment de la préparation
- ils doivent recenser l'ensemble des agents proposables
- les listings doivent être mis à jour en tenant compte notamment des changements de résidence des agents
- nous devons avoir communication des résultats de l'examen professionnel avant la session afin de pouvoir préparer cette C.A.P. dans des conditions décentes.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le travail de nos collègues de l'administration centrale mais de pointer des conditions d'exercice difficiles (logiciel GAP obsolète et inutilisable, HARMONIE qui ne fonctionne toujours pas)

Nous vous demandons de bien vouloir nous re-convoquer en prévoyant le temps de préparation de 2 jours et la réservation des salles.

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 3 décembre 2008

DECLARATION COMMUNE DES DELEGUE(E)S SNPES-PJJ/FSU AUX CAP DES ADJOINTS

ADMINISTRATIFS du 03/12/08 ET DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS du 04/12/08

Pour l'ensemble de la filière administrative à la PJJ, ces CAP s'inscrivent dans un contexte de plans sociaux qui s'appliquent à l'ensemble des Fonctions Publiques et en particulier à la PJJ, sous les injonctions de la RGPP.

Après la première phase qui a touché de plein fouet à l'automne les 15 DR transformées en 9 DIR, occasionnant des redéploiements de personnels, la deuxième phase arrive très vite avec un échéancier sur 2009 et 2010. Les premières informations sur LES BOULEVERSEMENTS POUR LES DISPOSITIFS DE GESTION ET LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS commencent à être données officiellement dans certaines régions ou certains départements. Ces bouleversements vont occasionner dès 2009 redéploiements et fermetures de postes et vont être très lourds de conséquences quant au devenir de la spécificité de nos fonctions d'administratifs et de nos conditions de travail à la PJJ.

Pourtant, lors de la CAP des SA du 06/11/08 (il y a 1 mois !), les délégués avaient questionné l'adjoint du SDRH qui présidait la CAP, au sujet d'annonces informelles de mise en place de plateformes de gestion régionales PJJ pour les achats et la comptabilité secteur public dans un premier temps (RH à suivre très vite). Il nous avait objecté que nous ne faisons que relayer des bruits et rumeurs infondés, évoquant une échéance en 2012 sans modalités définies.

Quelques jours plus tard, les premières informations officielles émanaient de certains DIR ou DD, déclinant des évolutions de l'organisation institutionnelle dans sa fonction administrative. Les fonctions administratives, dites «fonction support», seront mutualisées au niveau régional PJJ dès 2009, puis au niveau régional ministère de la justice en 2010 :

- Les DIR deviennent « Ordonnateur Secondaire Délégué », à la place de toutes les DD d'une même région, en intégrant le travail de mandatement des dépenses par le logiciel NDL jusqu'alors fait en DD.
- Les DD qui ne seront plus OSD assureront l'intégralité de la saisie de la comptabilité COBRA (factures, frais de déplacements, régie d'avances et de recettes). Elles seront à terme « recentrées sur la mission principale de prise en charge des mineurs ».
- Les structures n'assureront plus de gestion budgétaire autonome sur COBRA qui disparaît des structures en 2009, y compris les sous - régies.

- Des redéploiements de personnels administratifs de structures et/ou de DD vers les DIR, pour étoffer les plateformes régionales de gestion, seront nécessaires dès 2009, et une nouvelle carte des emplois d'administratifs sera construite. L'administration prévoit des fermetures de postes dans ce nouveau cadre. D'ailleurs certaines DR font déjà circuler des appels à candidature destinés à l'ensemble des personnels administratifs de leur inter région pour rejoindre la plateforme, avec prise de poste en janvier 2009.
- En 2010, les plateformes DIR deviendront ministérielles (SJ, AP, PJJ), avec nouveaux redéploiements et fermetures de postes, et avec la mise en œuvre de CHORUS à la place de COBRA et NDL.
- En 2010, dans le secteur RH, construction de 4 plateformes ministérielles pour la gestion des rémunérations sous l'autorité de « l'Opérateur National de la Paye » et leur corollaire de nouveaux redéploiements et fermetures de postes.

Ce plan social qui ne dit pas son nom aura des conséquences pour l'ensemble des collègues exerçant des fonctions administratives à la PJJ, les réaffectations se feront au gré des besoins de l'administration et obligeront de nombreux agents à rejoindre un poste en plateforme, sur un site unique par inter région. De redéploiements en redéploiements, la mutualisation des tâches aboutira à de nombreuses suppressions de postes et à des fonctionnements technocratiques sans lien avec les terrains. Les métiers se réduiront à des tâches répétitives et formatées. Ces réformes seront une entrave à un bon fonctionnement administratif des services garantissant une prise en charge éducative de qualité. Les jeunes, les familles et les équipes éducatives en subiront les conséquences directes.

C'est pourquoi les délégués adjoints et secrétaires administratifs et le BN du SNPES-PJJ demandent immédiatement au directeur des ressources humaines une audience sur la réorganisation de la gestion et la carte des emplois de la filière administrative.